

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD DU CRE
10 RUE DES CHATAIGNIERS
22120 HILLION

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD DU CRE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 181 905 4828 8

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD DU CRE réalisé au mois d'octobre 2024 .

Concernant la prescription n°2, vous nous avez transmis la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2014, or la composition du CVS indiquée ne correspond pas aux attendus de l'article D311-5 du CASF modifié par le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale. C'est pourquoi cette prescription est maintenue.

La prescription n°3 est également conservée. En effet, les délibérations transmises datent de 2014 et 2015, alors que le règlement de fonctionnement doit être révisé a minima tous les 5 ans (article R311-33 du CASF).

Vous n'avez pas apporté d'éléments de preuve concernant la prescription n°5 relative à la vérification des aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables. L'extrait du casier judiciaire ne figurait pas dans la liste des pièces à fournir annexée au livret d'accueil des salariés. Dans l'attente, cette prescription est maintenue.

Aucun élément nouveau n'ayant été apporté, les prescriptions n°1, n°4, n°6 et n°7 sont conservées.

Au vu des éléments transmis, la recommandation n°1 n'a plus lieu d'être.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite Selon situation à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Elevé».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre. S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC**, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

